

8° - MOBILIER

Les devises sont refusées actuellement pour achat de mobilier à l'étranger. La production locale peut suffire aux besoins et elle est moins coûteuse.-

9° - MONTRES, REVEILS (D'origine suisse)

Il est préférable, pour le moment, de transmettre les licences à la Commission des Devises pour les intégrer dans le programme général de l'utilisation des francs suisses.

10° - NOIX ET ANANDES

Toujours refusées comme non indispensables

11° - OIES ET BINDES

Refusées - non indispensables.

12° - PARFUMERIE

~~Importation modérée à concurrence de la moitié de ce que l'importateur échait en 1958 (Commission des Devises)~~

13° - PATES DE FOIE GRAS ET CAVIAR

Refus - Luxe inutile

14° - TIMBRES-POSTE

Sont soumis aux mêmes règles que les autres marchandises. Il faut donc une licence d'importation et de devises. Toutefois, l'importation de timbres-poste, sans demande de devises, est autorisée sans licence, pour autant qu'il ne s'agisse pas d'opérations commerciales.-

15° - VELVA LEG FILM (décalque pour les jambes, remplaçant les bas).-

Toujours refusé.-

o o

B - DEVISES SANS IMPORTATION

Pour ce qui concerne les demandes de devises, sans importation, voici les règles à suivre

1° - TRANSPORTS D'AVOIRS ET D'ECONOMIES A L'ETRANGER (Sauf le Portugal et la Suisse).-

Règle abîlée : il est accordé la contrevaluer de 100.000 frs congolais par chef de famille à l'introduction de la demande. Si elle est supérieure à 100.000 frs eg. elle doit être transmise à la Commission des Devises pour le surplus.-

2° - COMMANDES INDIVIDUELLES

La Banque du Congo Belge peut valider directement, sa n intervention du délégué, jusqu'à concurrence de 150 Dollars USA au maximum par colis. Si donc, une licence de ce genre vous est présent e, il n'y a pas lieu, en principe, de s'y opposer.

Tout montant supérieur devra faire l'objet d'un examen du délégué et être admis ou refusé suivant le résultat de l'appréciation. S'il s'agissait, par exemple, de demandes répétées introduites par un commerçant, il y aurait lieu de supposer qu'il s'agit d'un moyen détourné de se procurer des marchandises encore soumises à contingentement, sans que soient respectées les règles imposées. Dans ces conditions il ne faudrait pas accorder la licence.-

3° - CONGES

La Banque du Congo Belge est autorisée à valider, sans intervention du délégué, les demandes de licences de devises, dans les limites suivantes :

a) vers l'Afrique du Sud

125 Z SA. par mois et par personne pour une période de congé de 4 mois. Cette somme est réduite de moitié à partir du 5ème mois.-

Ruhengeri



5854